



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

VILLE de DOLE

SOMMAIRE

Introduction

1. Éléments de contexte économique

- 1.1 L'international et l'Europe
- 1.2 La France
- 1.3 Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024
- 1.4 Focus sur la situation financière des collectivités territoriales

2. Les recettes de la collectivité

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement
- 2.3 Les autres recettes
- 2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 La structure et l'évolution de la masse salariale
- 3.3 Les charges financières
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. L'endettement de la collectivité

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la collectivité

5. Les investissements de la collectivité

- 5.1 Les épargnes de la collectivité
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

6. La prospective financière de la ville

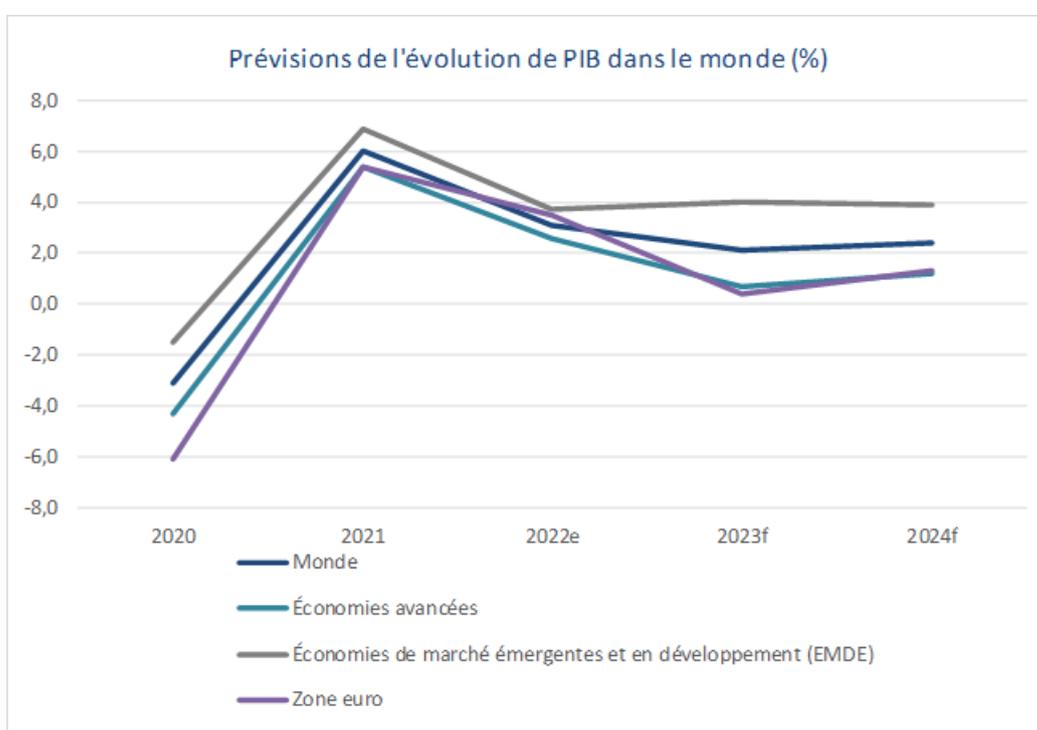
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1. Éléments de contexte économique

1.1 Le contexte international et européen



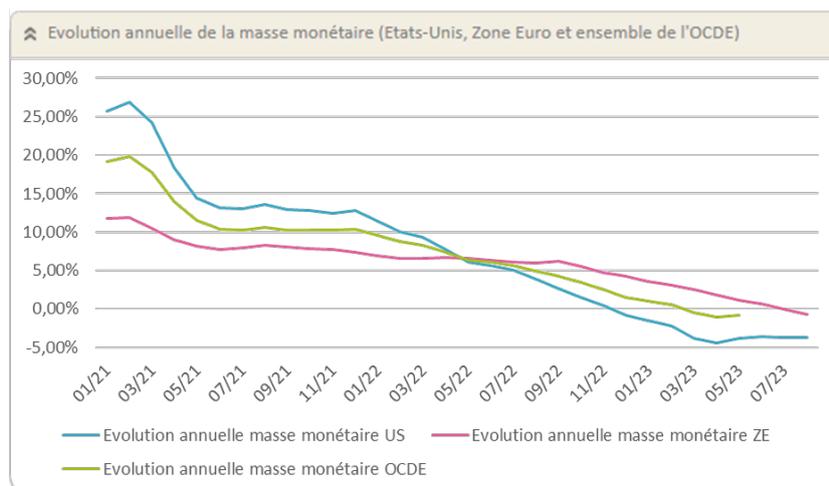
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1%, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9%, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévu, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux États-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux États-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les États membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

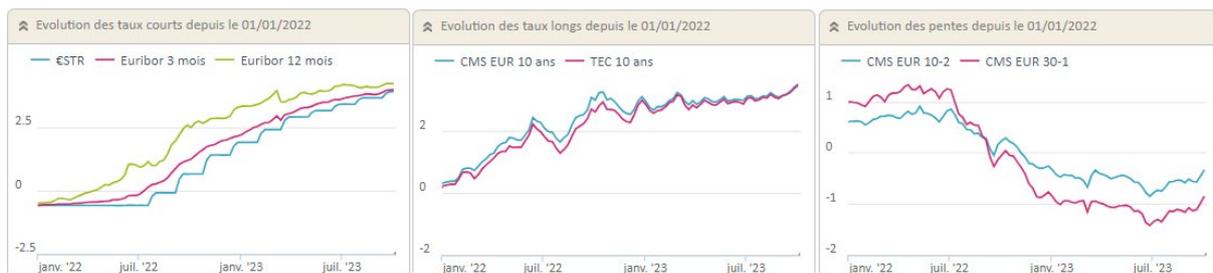
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques ;
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis.



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Égal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Égal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :

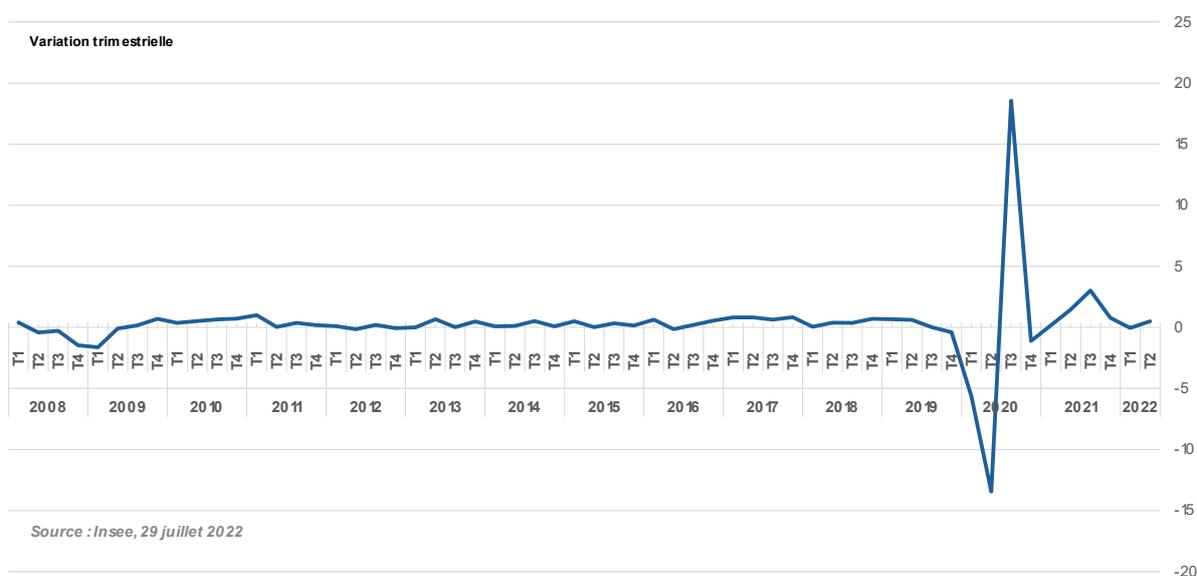


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

1.2 Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9% en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5% d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2% en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110% du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2% au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8% à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

1.3 Les mesures pour les collectivités relatives au projet de Loi de Finances 2024

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** pour les entreprises est étalée sur 4 ans. Les collectivités perçoivent depuis 2023 une fraction de TVA. Un décret a reconduit pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauche les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulevant des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **VLC** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2% de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option.**

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées.

Dotations de l'État

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

La dotation de soutien aux aménités rurales vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

Les critères de la dotation pour les titres sécurisés sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux : La garantie de l'État sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Les dotations de soutien à l'investissement local demeurent à un niveau de 2Mds€ et la nouvelle dotation fonds vert qui s'élevait à 2Mds€ en 2023, sera portée à 2,5Mds€ en 2024.

L'effort d'investissement des collectivités continuera de bénéficier d'un FCTVA dynamique pour un montant attendu de 711Mds€.

Les concours financiers de l'État aux collectivités sont appelés à participer au verdissement des dépenses publiques. Après la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) seront à leur tour cotées au sein du budget vert de l'État à partir de 2024, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur respectivement de 25% et 20%, soit un soutien, supplémentaire à la transition écologique de 0,2M€. La dotation biodiversité devrait faire l'objet d'une très forte hausse pour atteindre 100M€ en 2024.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Le périmètre du FCTVA est étendu aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250M€ est budgétée pour financer cette extension.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Autres points divers

Le budget 2024 doit permettre un meilleur accompagnement de tous les usagers par le service public avec le financement de la mise en œuvre des mesures de la conférence nationale du handicap, du Pacte des solidarités, du plan Frances Ruralités, mais aussi de la pérennisation du pass'sport, de l'enrichissement de l'offre des Maisons France Services.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques bénéficiera de 100M€ de crédits en 2024 pour soutenir les équipements sportifs de proximité, dans le prolongement du plan d'équipements sportifs 2022-2023.

La revalorisation salariale des fonctionnaires sera financée par un apport de 2,6Mds€. Cette mesure se traduit par une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% depuis le 1^{er} juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, l'ajout de points ciblés pour les plus bas salaires dès le 1^{er} janvier 2024. Des mesures complémentaires sont déjà mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre pour faciliter le quotidien des agents, comme le remboursement du forfait de transport collectif à hauteur de 75% (contre 50% précédemment).

Le périmètre du FCTVA est étendu **aux dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

- *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'État serait de passer de 53,980Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104M€ au PLF 2024 à 7 786M€.

1.4 Focus sur la santé financière des collectivités territoriales

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1% puis 2,8%, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2% puis 5,0% sur les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1% serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8%) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

En 2022, les communes dans leur ensemble ont conservé leurs marges d'autofinancement dans un contexte inflationniste tendu. Leur épargne brute a évolué de 1,9%, la hausse des recettes de fonctionnement (+ 5,0%) permettant de compenser la forte progression des dépenses courantes (+ 5,6%). Ce constat est néanmoins à nuancer au regard de la grande diversité des situations communales, l'épargne moyenne pour les communes de 3 500 à 100 000 habitants enregistrant un repli. Les dépenses d'investissement ont été dynamiques (+ 10,8%) comme déjà en 2021 (+ 6,0%), contrairement à ce qui est classiquement observé en deuxième année de mandat. L'emprunt est resté en hausse, entraînant une progression de l'encours de dette de 1,2%

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser. Les dépenses de fonctionnement (82,8 milliards d'euros) enregistreraient une évolution quasiment similaire à celle de 2022 (+ 5,5% après + 5,6%). Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdureraient en 2023. Les dépenses de personnel (44,0 milliards d'euros) seraient ainsi en hausse de 4,5% en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement, mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable.

Le fort dynamisme des charges à caractère général (21,4 milliards d'euros) se confirmerait en 2023 (+ 9,0% après + 10,9%). Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième.

La dégrèvement des intérêts de la dette, continue depuis 2015, s'arrêterait en 2023 avec une augmentation de 14,7% qui s'explique par la nette remontée des taux depuis 2022. Ces dépenses atteindraient 1,5 milliard d'euros, soit 1,8% des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de +4,3% essentiellement sous l'effet des recettes fiscales dynamiques.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) qui s'était maintenue en 2022, devrait diminuer en 2023 (- 2,6 %) pour se limiter à 13,1 milliards d'euros, après 13,4 milliards d'euros en 2022 qui correspondait à un niveau record. L'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) s'élèverait à 6,7 milliards d'euros et permettrait de financer le quart des investissements.

Finances des communes :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>2022 (Mds €)</i>	<i>2023 (Mds €)</i>	<i>23/22 (En %)</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	91,9	95,9	+4,3
<i>Recettes fiscales</i>	<i>60,9</i>	<i>63,8</i>	<i>+4,7</i>
<i>Dotations</i>	<i>15,9</i>	<i>16,4</i>	<i>+2,9</i>
<i>Participations</i>	<i>3,4</i>	<i>3,6</i>	<i>+5,1</i>
<i>Produits des services</i>	<i>6,9</i>	<i>7,1</i>	<i>+3,6</i>
<i>Autres</i>	<i>4,8</i>	<i>5,0</i>	<i>+4,6</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78,5	82,8	+5,5
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>42,1</i>	<i>44,0</i>	<i>+4,5</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>19,6</i>	<i>21,4</i>	<i>+9,0</i>
<i>Dépenses d'intervention</i>	<i>13,7</i>	<i>14,2</i>	<i>+3,5</i>
<i>Autres</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>	
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>1,3</i>	<i>1,5</i>	<i>+14,7</i>
EPARGNE BRUTE	13,4	13,1	-2,6
EPARGNE NETTE	7,1	6,7	-6,1

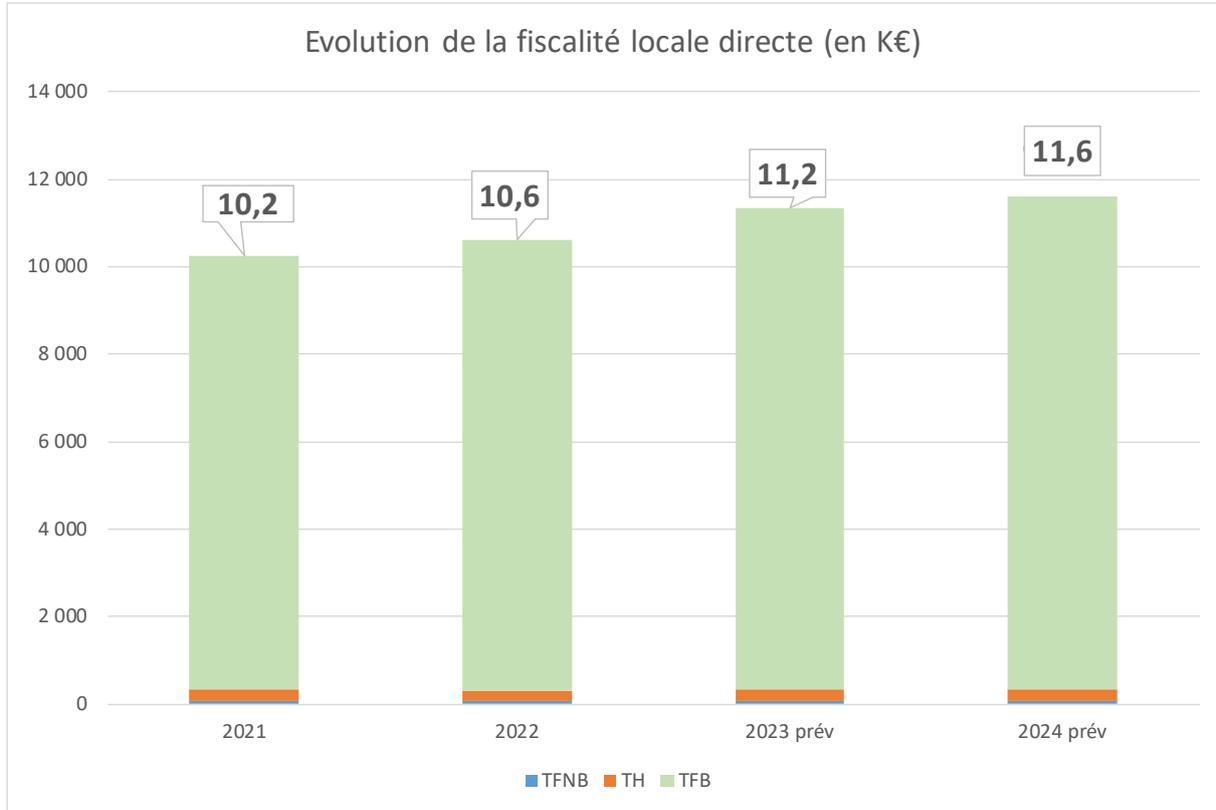
Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 7,8 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert.

Financement de l'investissement	2022 (Mds €)	2023 (Mds €)	23/22 (En %)
Dépenses d'investissement financées par :	24,6	26,5	+7,8
- Autofinancement	11,9	13,3	+11,6
- Recettes investissement	11,6	12,3	+5,4
- Flux nette de dette =	+1,1	1,0	
Emprunt nouveau	7,4	7,4	
Remboursements	6,3	6,4	
Variation du fonds de roulement	+1,5	-0,2	
Encours de dette au 31/12	65,6	66,6	+1,6

2. Les recettes de la collectivité

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024, la fiscalité locale directe de la commune est estimée à 11 624K € soit une évolution de +2,6% par rapport à l'exercice 2023, en raison de la revalorisation forfaitaire des bases locatives, sans augmentation des taux sur le foncier.

Les autres ressources fiscales sont sans pouvoir de taux et les hypothèses sur 2024 sont les suivantes :

- DMTO : 850 K€, stabilité à 2023 compte tenu de l'évolution du marché sur les transactions immobilières ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure : produit stable estimé à 150 K€ ;
- TCFE : taxe assise sur la consommation d'électricité avec une prévision d'évolution de l'ordre de +2% pour un produit estimé à 480 K€ ;
- Taxe sur les pylônes : stabilité ;
- Droits de place (marchés), de voirie (terrasse) et de stationnement : stabilité.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 922.97 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1,27. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés, légèrement supérieure aux autres communes, et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

L'ACTP

L'ACTP – Attribution de compensation : provenant du Grand Dole afin de corriger les écarts de richesse à l'intérieur du territoire, ce montant peut varier chaque année en fonction du dynamisme fiscal des zones d'activité (pacte de solidarité). Une part du foncier bâti communal payé par les entreprises situées sur ces zones est reversée au Grand Dole, lequel assume la charge financière d'entretien et de développement de ces zones d'aménagement économique. Le périmètre des zones étant identique, et également en l'absence de transferts de compétences, le montant est figé à celui de 2023.

FNGIR

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale. Cette ressource est versée par l'Etat et est en stabilité depuis plusieurs exercices, c'est donc l'hypothèse prévue pour 2024.

A noter que le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est plus payé par la ville depuis 2018 conformément au pacte de stabilité. Ce fonds est pris en charge par le Grand Dole.

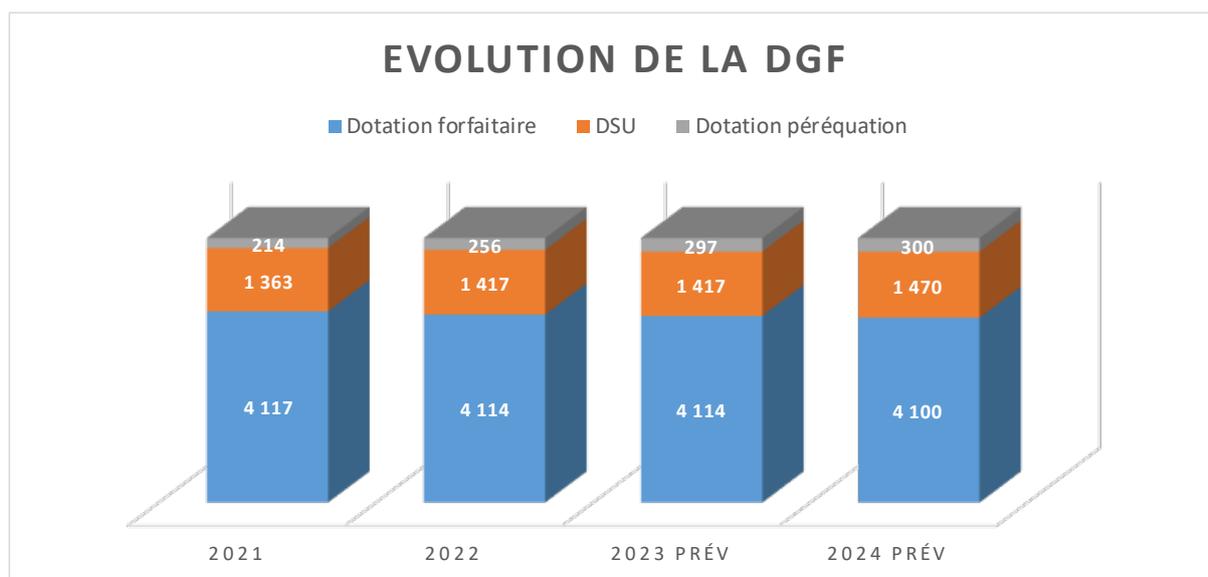
2.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 5 828 K€ en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Pour 2024, le produit de la DGF est estimé, de manière prudentielle, à 5 870 K€.

2.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

- des compensations fiscales de l'Etat suivant l'évolution des bases fiscales,
- des produits des services : crèches, beaux-arts...,
- des contributions versées par les financeurs sur les politiques publiques : CAF, conseil départemental, conseil régional, État,
- des redevances pour occupation du domaine public,
- des ventes de bois,
- des loyers et charges locatives,
- des flux croisés entre la ville et le Grand Dole concernant principalement la mutualisation des agents.

2.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2024

	2021	2022	2023 prév	2024 prév
TH,TF	10 265	10 605	11 231	11 624
ACTP	3 817	3 821	3 800	3 810
FNGIR	66	67	67	66
DMTO	873	1 023	850	850
TLPE	160	149	150	150
TCFE	328	337	480	480
PYLONE	10	10	11	11
DROITS VOIRIE/STAT	49	93	75	80
TOTAL FISCALITE BRUTE	15 569	16 105	16 664	17 071
Dégrèvements fiscaux	-42	-10	-35	-35
TOTAL FISCALITE NETTE	15 527	16 095	16 629	17 036
DGF	5 695	5 787	5 869	5 870
COMPENSATIONS FISCALES ETAT	593	682	736	760
AUTRES RECETTES	3 669	3 576	3 138	3 017
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 484	26 141	26 372	26 683
<i>Evolution en %</i>		2,6%	0,9%	1,2%

Les recettes réelles nettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 26 278 K€, en progression de +1,2% par rapport à 2023.

La fiscalité représente 64% des recettes réelles de fonctionnement. La fiscalité sur laquelle la collectivité a un pouvoir de taux représente 44% (foncier et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

La DGF et les compensations fiscales représentent 25% des recettes réelles de fonctionnement et les autres recettes représentent 11%.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Face à une relative stabilité dans les recettes de fonctionnement, et afin de préserver la santé financière de la ville, tout en répondant aux enjeux d'un service de qualité rendu au public, la maîtrise des dépenses de fonctionnement continue à être un objectif fort pour la ville. L'exercice budgétaire 2023 s'est vu marqué par une inflation importante sur les prix de l'énergie avec une augmentation de 40% et par l'augmentation du point d'indice en juillet 2022, puis celle de juillet 2023. Afin de limiter la hausse des coûts sur le budget de fonctionnement, la collectivité a mis en place un plan d'économies d'énergies dès novembre 2022 et les actions mises en place dans le cadre de ce plan ont permis de limiter la hausse conséquente de ces prix.

L'inflation baisserait légèrement en 2023, à +4,9 % en moyenne annuelle, après +5,2% en 2022. Elle diminuerait plus nettement en 2024, à +2,6 %, grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. La collectivité va poursuivre également son plan d'économies d'énergie pour l'hiver 2023/2024. La masse salariale continuera également d'évoluer en raison des mesures gouvernementales prises l'été dernier.

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

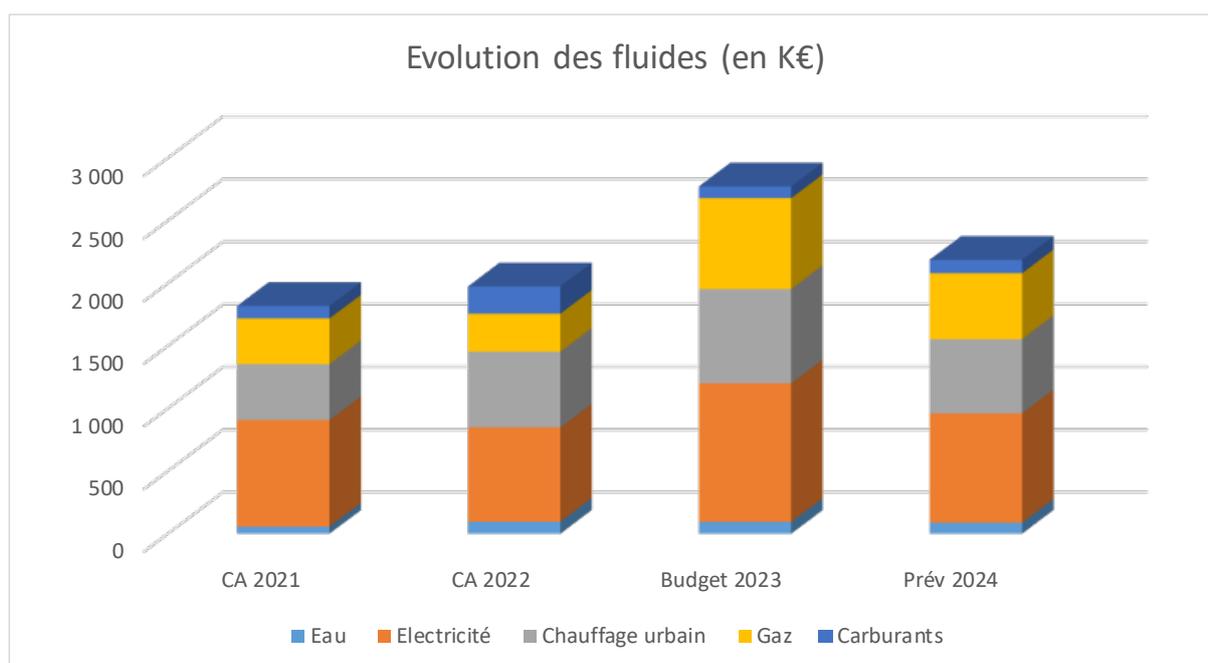
Les charges à caractère général sont retracées dans le chapitre 011. Elles comprennent les fluides représentant 39% du chapitre. Dans ce chapitre, on retrouvera également les fournitures d'entretien, l'alimentation, la maintenance, les contrats de prestation de service ... etc afin de faire fonctionner les services publics communaux.

Les charges de gestion courante sont retracées dans le chapitre 65 et sont relatives à principalement aux subventions au secteur associatif et aux contributions obligatoires aux DSP et SPL.

En 2022 et 2023, ces charges de fonctionnement courant représentaient 41% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter la même proportion.

En 2023, les inscriptions budgétaires relatives aux **charges à caractère général (chapitre 011)** ont été fortement augmentées en raison principalement de l'inflation relative aux coûts de l'énergie. Les dépenses relatives aux fluides représentent 39% des charges à caractère général dans le budget 2023. Il s'agit de dépenses contraintes sur lesquelles la collectivité n'a pas de pouvoir sur leur montant sauf à diminuer la consommation d'énergie.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2024 :



	en K€	CA 2021	CA 2022	Budget 2023	Prév 2024
Eau		56	95	93	87
Electricité		851	753	1 107	873
Chauffage urbain		446	605	753	593
Gaz		365	303	726	526
Carburants		100	218	93	108
TOTAL		1 818	1 974	2 772	2 187

Cependant, la ville a mis en place un plan d'économie d'énergie dès novembre 2022. Les mesures mises en place ont porté notamment sur un chauffage à 19° des locaux administratifs et scolaires (sauf crèches), à 14° dans les gymnases sauf rares exceptions, à réduire l'éclairage urbain, à la fermeture pendant la période hivernale de certains bâtiments énergivores, ou encore à supprimer le chauffage du marché couvert. Toutes ces mesures ont permis à la ville de maîtriser sa consommation sur l'électricité, le gaz et le chauffage urbain avec une prévision d'atterrissage fin 2023 entre 2M à 2,1M€

A compter de novembre 2023, le plan d'économie d'énergie est reconduit et permet à la ville de ne pas inscrire en 2024 une prévision égale à 2023. Les premières estimations montrent une inscription de l'ordre de 2,2M€ pour 2024.

Les autres charges à caractère général notamment sur certains marchés de prestations de service en raison de l'inflation, il s'agit notamment du marché avec CYCLOP (surveillance des bâtiments), du marché SUEZ, des crédits voirie et logistiques, assurances...

En outre, 2024 verra l'inscription du loyer en fonctionnement à verser dans le cadre du MPPE (une partie sur le 611 ou l'autre sur le chapitre 66). Le loyer à verser à la SPL GD39 est calculé en fonction de la livraison des bâtiments scolaires en septembre 2024, soit une inscription de 294K€ en fonctionnement.

A noter, en raison de l'accroissement du nombre de repas et de goûters à destination des scolaires, une augmentation est également prévue en 2024.

Pour le reste, la ville poursuit et maintient ses politiques publiques et ses actions.

Concernant le **chapitre 65 (charges de gestion courante)**, la ligne relative aux subventions au secteur associatif est prévue en stabilité en 2024 par rapport à 2023 (BP+BS). Il est rappelé qu'au BP 2023, cette enveloppe avait été diminuée de 100K€ en raison de l'augmentation forte liée à l'énergie. Compte tenu des effets positifs du plan d'économie d'énergie, l'enveloppe a été abondée de 100K€ au BS 2023 voté en juin dernier. Par ailleurs, une inscription complémentaire de 150K€ à destination de la SPL Hello Dole dans le cadre du projet de réhabilitation de la Commanderie.

3.2 La structure et l'évolution de la masse salariale

Au 1^{er} janvier 2022, la convention de services communs avec le Grand Dole a été mise en œuvre dans le cadre du projet d'administration locale partagée. Ce dispositif a entraîné un transfert massif des agents de la ville au Grand Dole et d'un partage de l'autorité fonctionnelle entre les deux exécutifs. L'impact budgétaire est neutre puisque les ETP consacrés à la Ville sont refacturés à la Ville par le Grand Dole. Les données ci-dessous reprennent bien les effectifs consacrés à la ville.

Type de personnel / type de dépense	ETP		
	2023	2024	Variation %
Agents titulaires	209	198	-5,1%
Agents contractuels permanents	63	71	12,0%
Agents contractuels non permanents	28	21	-27,2%
Agents recenseurs			
Allocations chômage			
Astreintes			
Apprentis	11	15	40,1%
Emplois aidés	4	1	-65,5%
HS/HC			
Ind horaire travail nuit / Dim/JF			
Musique municipale			
Vacations CRD			
Elections			
TOTAL	315	306	-2,8%

De 2023 à 2024, l'évolution de la masse salariale nette serait de +1,7% :

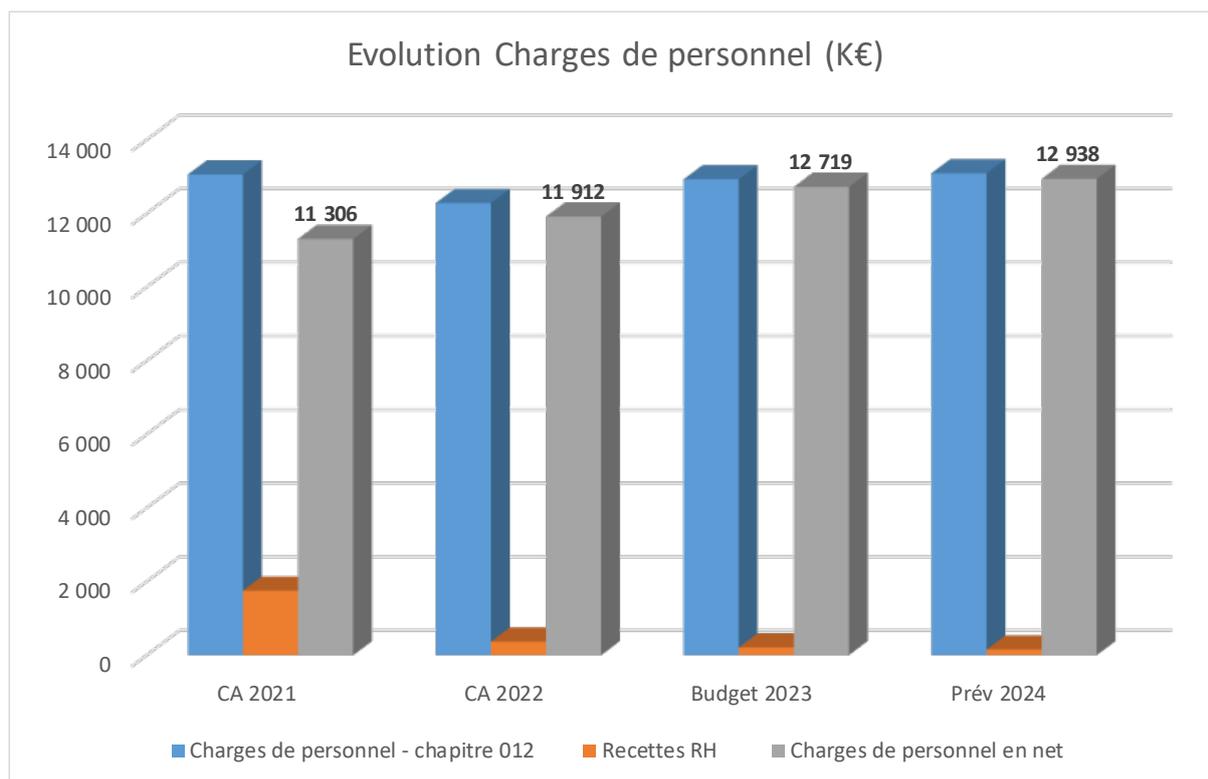
Type de personnel / type de dépense	Masse salariale		
	BP 2023 en K€	BP 2024 en K€	Variation %
Agents titulaires	8 674	8 651	-0,3%
Agents contractuels permanents	2 585	2 932	13,4%
Agents contractuels non permanents	1 002	874	-12,7%
Agents recenseurs	17	8	-55,5%
Allocations chômage	50	20	-60,0%
Astreintes	35	32	-9,7%
Apprentis	139	175	25,3%
Emplois aidés	61	33	-46,6%
HS/HC	38	38	0,1%
Ind horaire travail nuit / Dim/JF	3	3	0,0%
Musique municipale	3	3	0,0%
Vacations CRD	32	32	0,0%
Elections	-	11	
Autres	80	127	
TOTAL	12 719	12 938	1,7%

Les raisons de cette évolution sont dues principalement aux mesures édictées par le Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires :

- Relèvement indice minimum de traitement suite revalorisation du SMIC au 01/05/2023 : 63K€
- Revalorisation point d'indice au 01/07/2023 : 161 K€
- GVT (2%), avancements de grade, revalorisation Régime indemnitaire : 65 K€
- Evolution des grilles indiciaires au 01/07/2023 : 48 K€
- Attribution de 5 points d'indice majoré au 01/01/2024 : 120 K€
- Augmentation cotisation patronale CNRACL (+1%) au 01/01/2024 : 31 K€

A noter, également, une estimation de la baisse des Equivalents Temps Plein (-270 K€) affectés à la Ville.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Le temps de travail est conforme à la réglementation puisque le temps de travail annuel effectif est fixé comme suit :

1607 heures- 7 heures- (nb de jours de fractionnement * 7 heures) - (nb de jours de congés d'ancienneté *7 heures)

Pour rappel :

- 1607 heures est égal au nombre d'heures légales à réaliser
- 7 heures correspondent à la déduction jour du Maire ou du Président
- Nb* 7 heures correspond au nombre de jour(s) de fractionnement (maximum 2 jours) à déduire de la base annuelle le cas échéant
- Nb * 7 heures correspond au nombre de jours d'ancienneté (maximum 5 jours) à déduire de la base annuelle, le cas échéant.

En cas de temps partiel, temps non complet, etc..., les 1607 heures annuelles sont proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent.

3.3 Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont revues à la hausse en raison de la hausse des taux d'intérêt, la Banque Centrale ayant porté son taux directeur à 4,50%, alors qu'il y a encore un an, ce taux était de 1,25% et l'Euribor 3 mois est de 3,965% (1% n octobre 2022). Le livret A est de 3%.

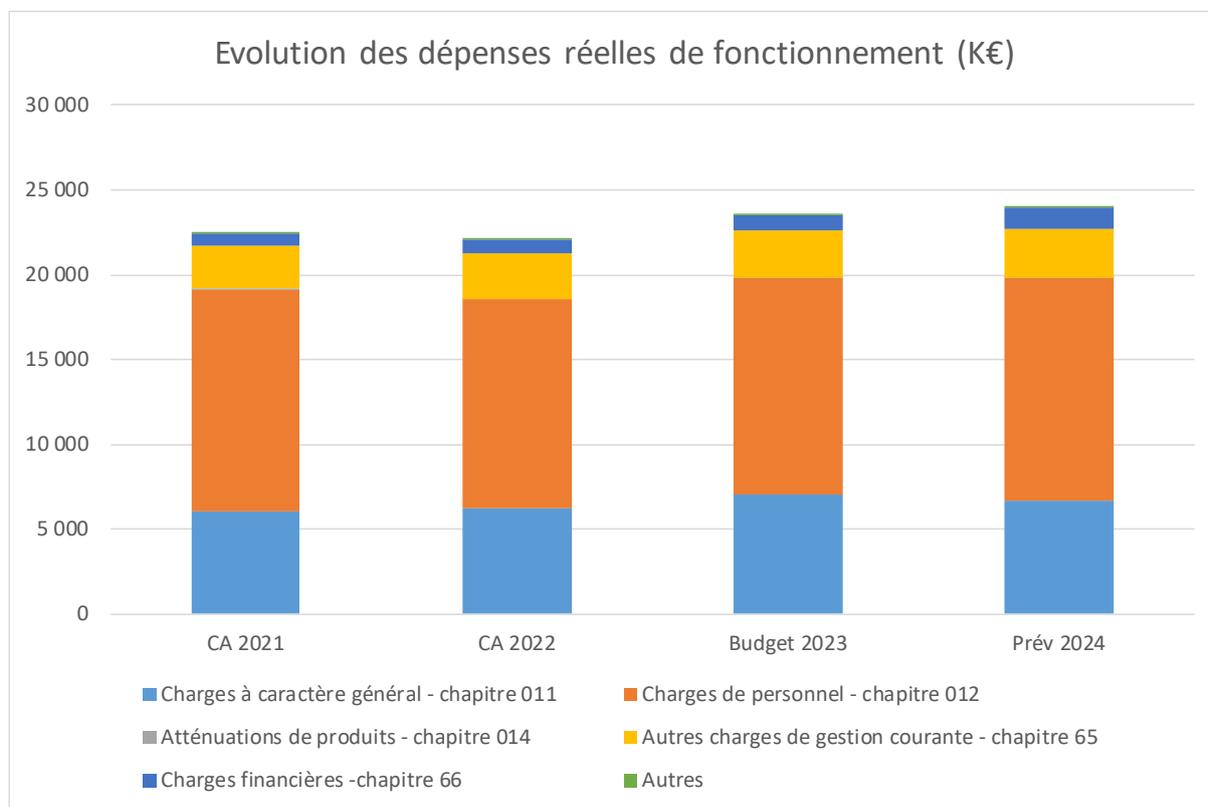
En outre, sur ce chapitre, est affecté le volet loyer MPPE sur les intérêts, soit 169K€.

En conséquence, les charges financières sont estimées à 1 338 K€ en 2024, contre 933K€ en 2023.

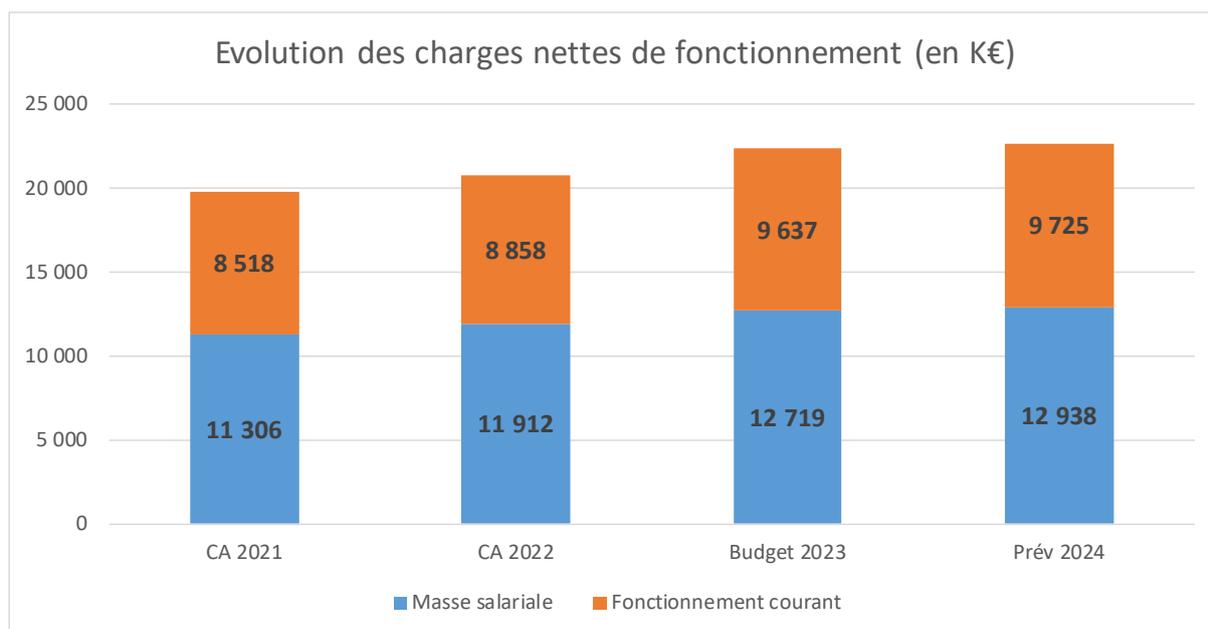
3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 – 2024 en brut.

Synthèse des dépenses nettes de fonctionnement :



Les dépenses nettes de fonctionnement évolueraient de **+1,4%** de BP 2023 à BP 2024 :



4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

La dette de la ville comporte 31 emprunts avec un encours estimé au 31/12/2023 de 38,65 M€.

Le taux moyen, pour l'exercice en cours, ressort à 2,35%.

	31/12/2022	31/08/2023	31/12/2023	Evolution exercic
Encours	39 771 514,71	40 322 268,54	38 648 911,75	↘
Nombre d'emprunts	30	31	31	↗
Disponible ligne de trésorerie	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	↗
Durée résiduelle	13 an(s) 3 mois	13 an(s) 2 mois	13 an(s)	↘
Vie moyenne résiduelle	6 an(s) 9 mois	6 an(s) 8 mois	6 an(s) 8 mois	↘
Taux moyen annuel	1,93%	2,35%	2,35%	↗
Taux actuariel résiduel (TAR)	2,59%	2,67%	2,64%	↗
Taux de marché *	2,51%	3,16%	3,10%	↗
Marge moyenne	0,57%	0,57%	0,57%	→

En 2023, la ville a fait appel à l'emprunt à hauteur de 2,6M€. Cet emprunt a été contracté auprès de la Société Générale afin de financer le programme d'investissement 2023.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3,86%
- Type d'amortissement : taux fixe, linéaire (capital constant)
- Périodicité : trimestrielle
- Score Gissler : 1A
- Déblocage des fonds : 30/05/2023
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 0%

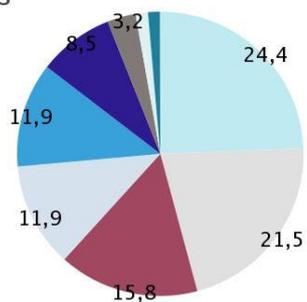
Le capital remboursé en 2023 s'élèvera à 3 723 K€. Les charges financières représenteront 3,81 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Pour financer les nouvelles dépenses d'équipement 2024, il pourrait être nécessaire de faire appel à l'emprunt à hauteur de 4M€.

en K€	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Prév 2024
Emprunt contracté	3 600	3 500	2 600	4 000
Intérêts de la dette	772	781	933	1 338
Capital remboursé	3 658	3 557	3 723	3 910
Annuité	4 430	4 338	4 656	5 248
Encours de dette au 31/12	39 840	39 711	38 648	38 820

Structure de la dette par prêteur :

Prêteurs
(En %)

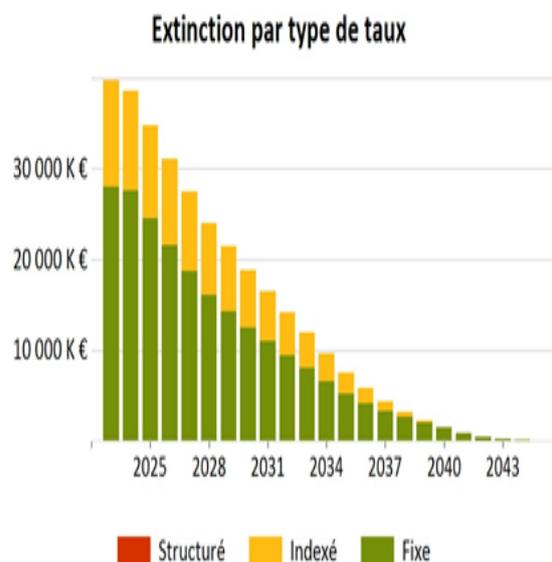
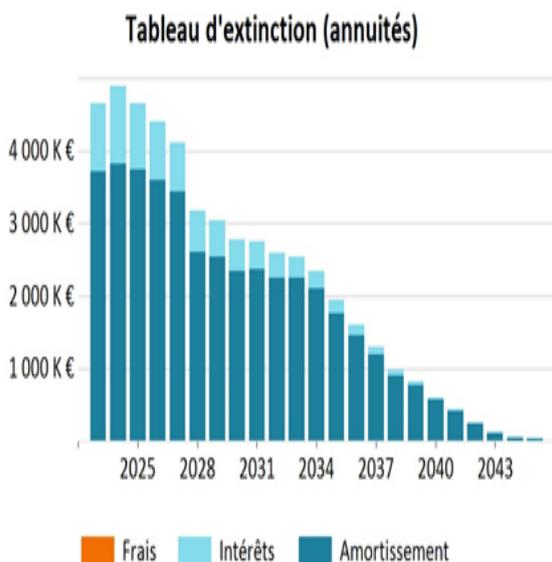


Capital restant dû au 31/12/2023 (en K€)	
Banque des territoires	8 433
Banque populaire	538
CAFFIL/LBP	4 622
CAFFIL/LBP	8
Caisse d'Epargne	9 468
CFFL	3 053
Crédit foncier de France	500
Crédit mutuel	4 600
La Banque postale	1 268
Société Générale	6 158
TOTAL	38 648

Dette selon le type de risque :

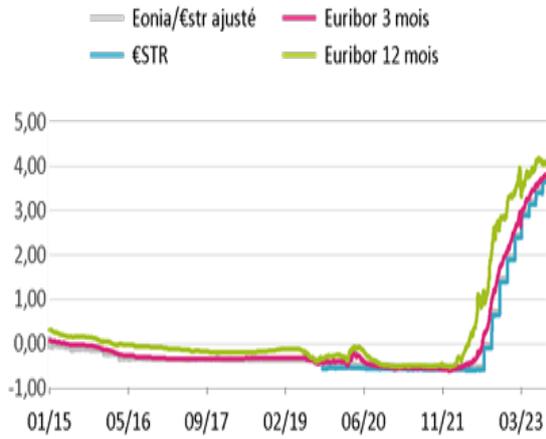
La dette ne comporte aucun produit structuré. Elle se décompose à 72% en taux fixe et 28% en indexé sur le livret A.

Profil d'extinction de la dette à ce jour :

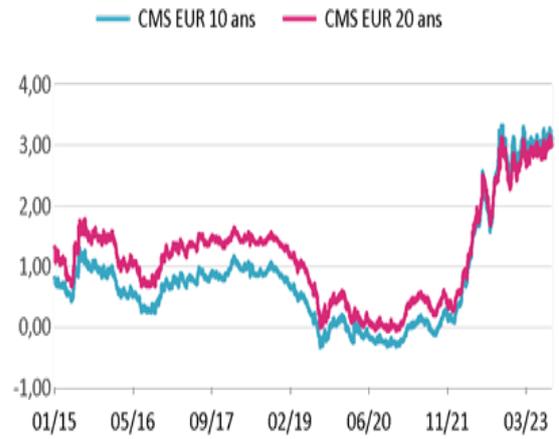


Contexte sur les taux :

Taux court terme



Taux long terme



Selon les établissements, les taux fixes s'échelonnent entre 3,80% pour les meilleures offres et près de 5% pour les plus dégradées sur 20 ans... des taux qui ne sont pas sans rappeler les valeurs atteintes pendant la crise des liquidités, il y a plus de 10 ans.

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Projection 2024 :

	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Prév 2024
Endettement au 31/12 en K€	39 840	39 711	38 648	38 600
Epargne brute en K€	5 610	5 371	5 013	4 831
Capacité de désendettement (en année)	7,1	7,4	7,7	8,0

La capacité de désendettement se détériorerait en raison de l'érosion de l'épargne brute, mais reste en dessous du seuil d'alerte fixé à 12%.

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

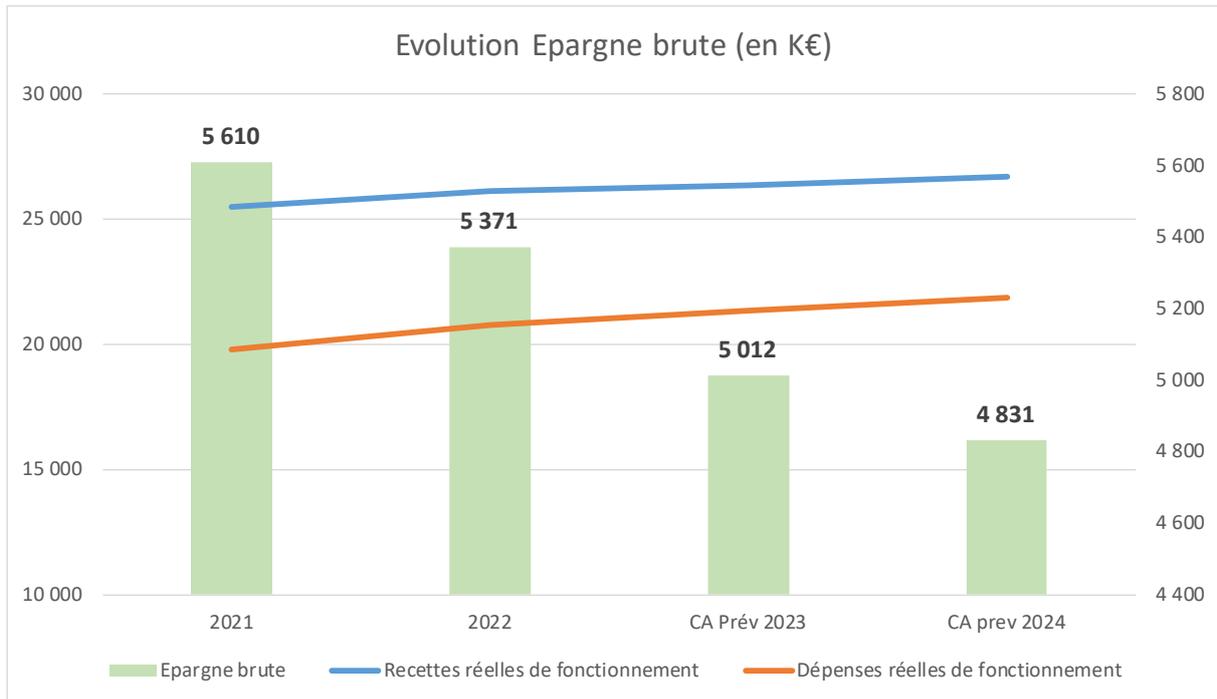
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

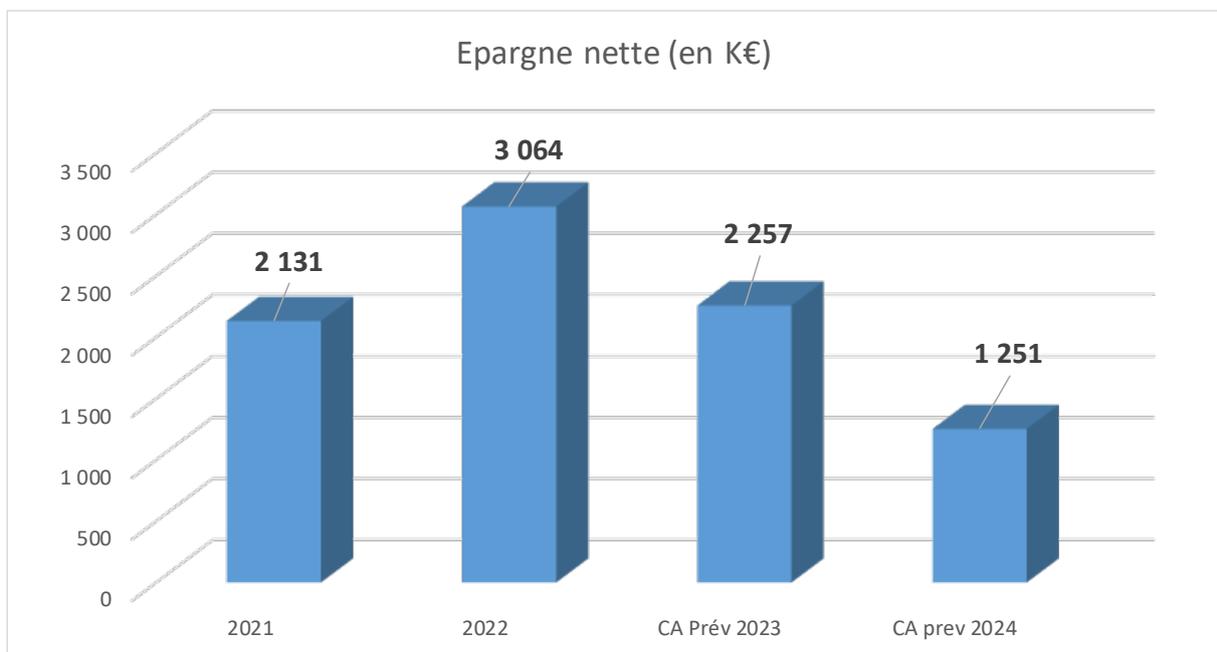
Projection épargne brute :



Les montants d'épargne sont ceux figurant au CA 2021 et 2022 et les taux d'épargne de 2023 et 2024 sont établis sur la base d'un CA estimé.

Le taux d'épargne 2023 serait estimé à 19%, donc au-dessus des seuils prudentiels ; celui de 2024 serait de l'ordre de 18%.

Evolution de l'épargne nette :



Évolution prévisionnelle des taux d'épargne :

K€	2021	2022	CA Prév 2023	CA prev 2024
Recettes réelles de fonctionnement	25 484	26 141	26 372	26 705
Dépenses réelles de fonctionnement	19 824	20 770	21 360	21 874
Epargne brute	5 610	5 371	5 012	4 831
Taux épargne brute	22%	21%	19%	18%
Annuité de la dette	4 430	4 338	4 656	5 280
Recettes récurrentes d'investissement	956	2 026	1 900	1 700
Epargne nette	2 131	3 064	2 257	1 251
Encours de dette	39 840	39 711	38 648	38 650
Capacité de désendettement	7,1	7,4	7,7	8,0

5.2 Le financement des dépenses d'équipement en 2024

Les dépenses d'équipement sont financées via :

- L'autofinancement net ;
- Les recettes récurrentes d'investissement : le FCTVA et la taxe d'aménagement.
Le FCTVA est estimé sur la base des dépenses d'équipement éligibles et réalisés en année N-2. Pour l'année 2024, c'est donc sur les dépenses 2022 que le FCTVA sera perçu, le montant estimé est de 1,3M€. Il est rappelé que le montant récupéré à ce titre est calculé sur un taux de 16,404% des dépenses d'équipement éligibles ;
- Les subventions et les participations : ces ressources sont assises sur les projets et opérations d'équipement de la ville ;
- L'emprunt : à ce titre, en 2023, la ville a emprunté 2,6M€.

A noter que le budget 2023 englobe les crédits reportés inscrits au BS 2023. Hors report, le budget en investissement voté au budget primitif était de 4 473 K€. Avec les reports, les prévisions dépenses d'équipement s'élèvent à 8,8M€.

Pour 2024, outre les investissements récurrents afin de maintenir le patrimoine de la ville sur la voirie, les bâtiments, et sous réserve des arbitrages en cours, les opérations suivantes peuvent être soulignées.

Concernant la voirie :

- Avenue de Northwich sera terminée à hauteur de 495 000 €
- Avenue Pompidou pour 300 000 €
- Pont des Pêcheurs : 313 000 €
- Plan Vélo pour 200 000 €
- Éclairage public en LED : 250 000 €

Sur les affaires scolaires :

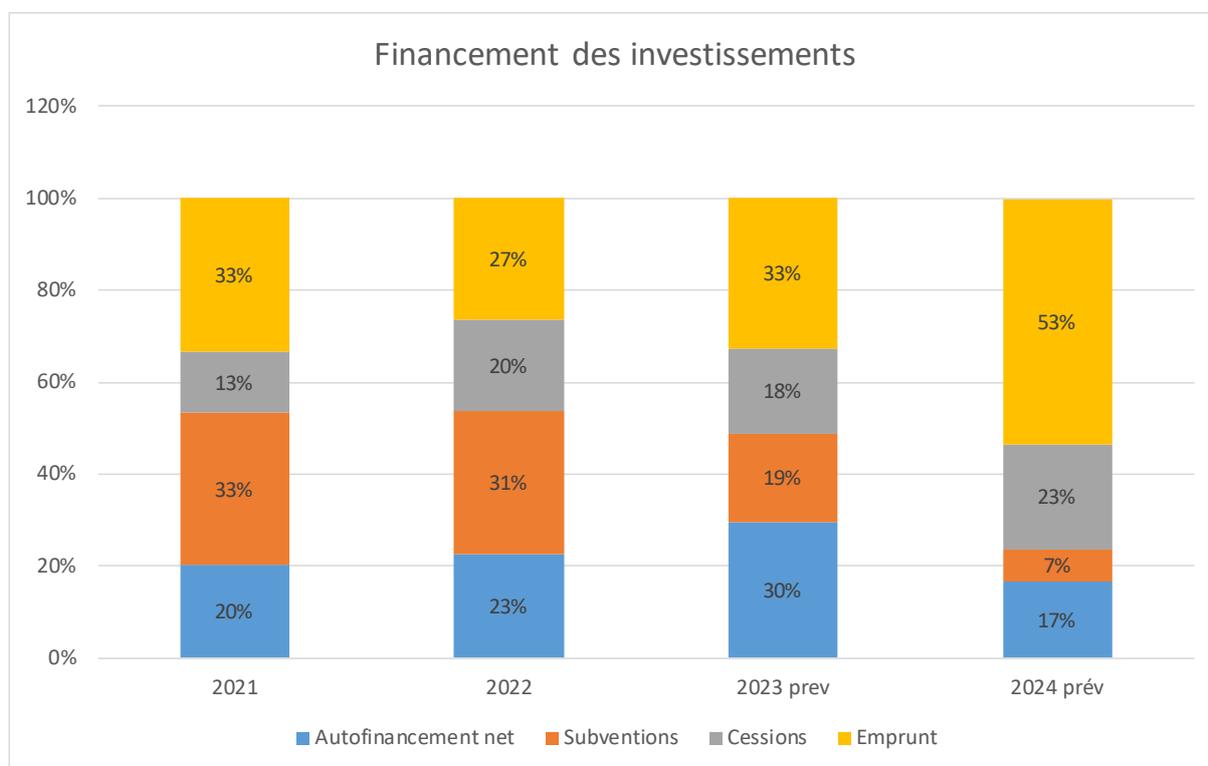
- MPPE : 130 000 € relatif à la part loyer en investissement
- Cour de l'école Beauregard : 250 000 €
- Crèche des Petits Princes : 100 000 €

Bâtiments :

- Visitation : 150 000 €
- Collégiale : 250 000 €
- Marché couvert : 261 000 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.



Pour 2024, afin de financer les investissements, l'objectif est de dégager une épargne nette à hauteur de 1M€ minimum, de procéder à des demandes de subventions et cessions estimées à 2,3M€ ; et de recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 4M€.

Pour 2024, l'enveloppe globale nette consacrée aux opérations d'équipements serait de l'ordre de 5 M€.

6. la prospective financière de la Ville

La prospective financière de la ville est un outil d'estimation de la pluri annualité des crédits, tant en dépenses qu'en recettes. C'est un outil d'aide à la décision afin de garantir la santé financière de la ville et de déterminer la capacité d'investissement de la Ville.

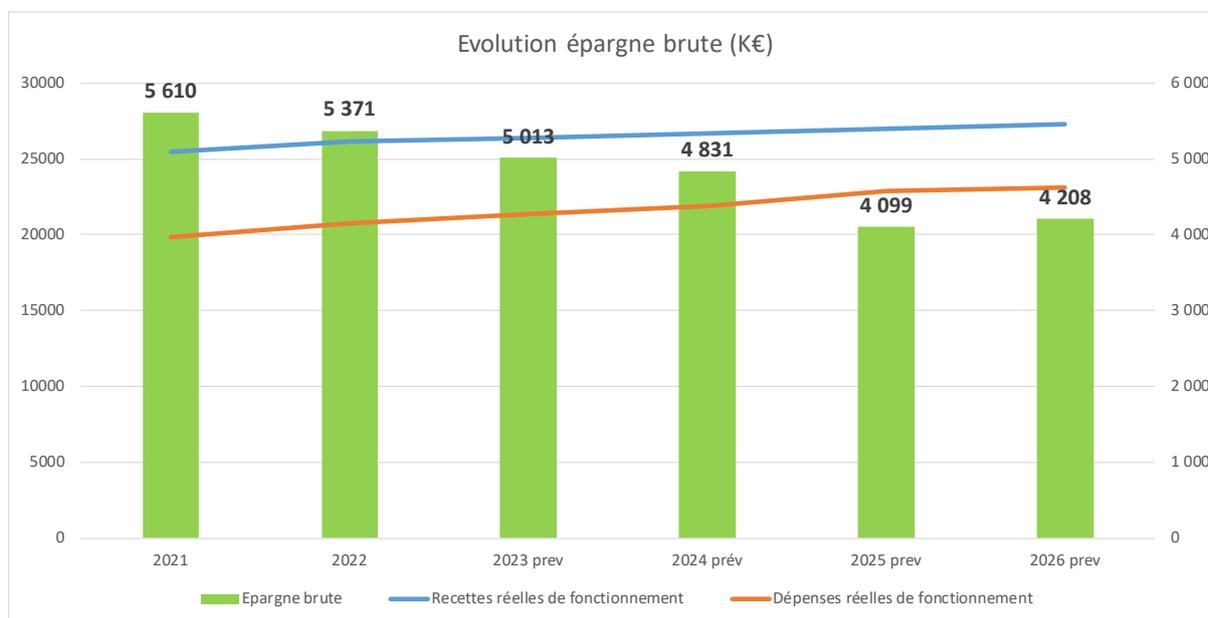
Les objectifs poursuivis sont de :

- Maintenir une épargne brute conforme aux ratios de santé financière et constituant un levier pour un investissement soutenu ;
- Etablir une enveloppe moyenne annuelle de dépenses d'équipement en net, c'est-à-dire déduction faite des subventions d'investissement, du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des recettes exceptionnelles comme les cessions de terrains et d'immeubles, d'un montant de 4,5 M€ à 5M€ par an ;
- Etablir une projection d'endettement de la collectivité devant être en deçà de la capacité de désendettement de 12 ans, seuil critique pour les communes de même strate.

➤ La prospective de la section de fonctionnement

Compte tenu des exercices 2022 et 2023 où l'épargne brute se dégrade en raison de facteurs externes (hausse inédite des coûts d'énergie et des matières premières, revalorisation de point indiciaire), les leviers pour restaurer l'épargne sont peu nombreux. En effet, le dynamisme des recettes est encadré, et les leviers de décision sont, pour la plupart, externes à la ville (fiscalité indirecte, fiscalité directe sans pouvoir de taux...). Ce sera donc sur les dépenses de fonctionnement qu'il faudra agir afin de contenir leur évolution.

Sans arbitrage et selon l'évolution moyenne des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, le scénario prospectif est le suivant :

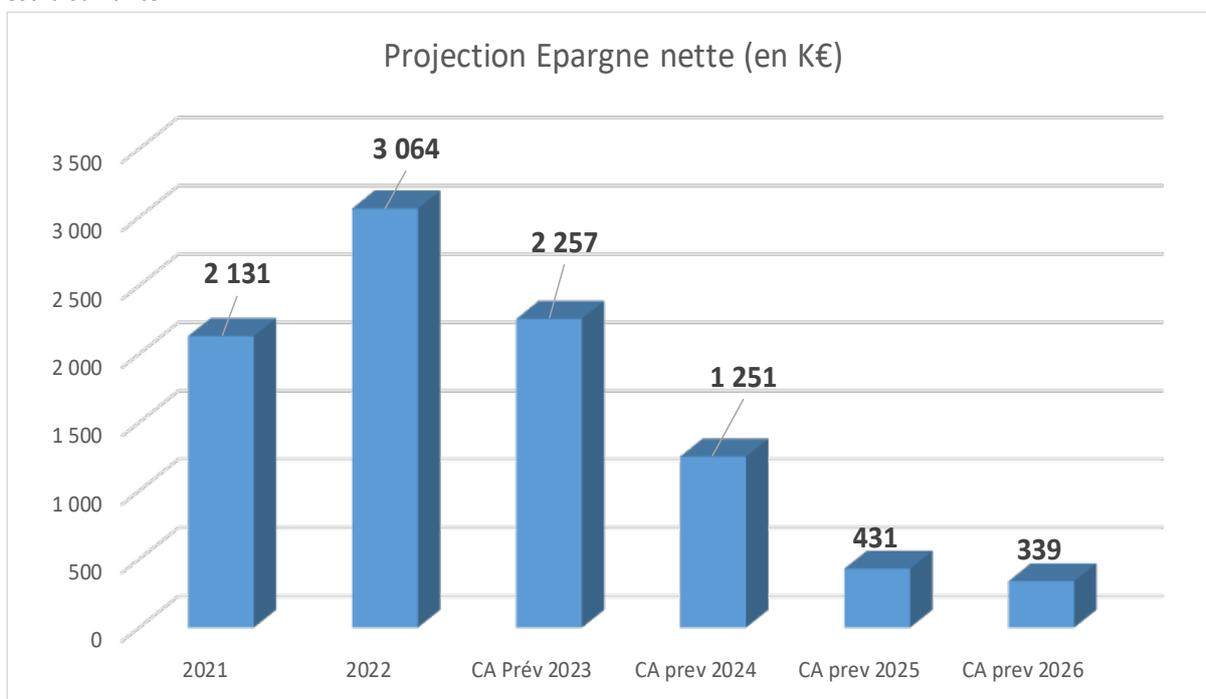


Les recettes de fonctionnement évoluant en moyenne de +1% par an, et compte tenu d'une progression importante des charges entre 2021 et 2023, il conviendrait de poursuivre à compter de 2025 une évolution des dépenses de fonctionnement ne devant pas dépasser 1% par an.

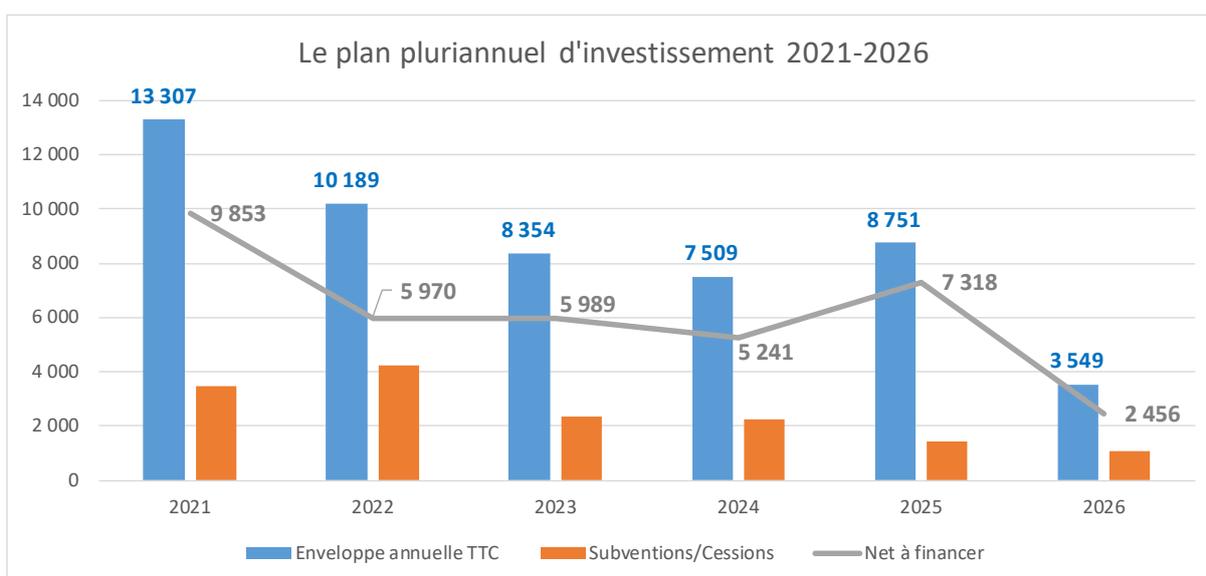
➤ La prospective en investissement

En investissement, afin de maîtriser l'endettement de la ville, les leviers à utiliser sont l'épargne nette et l'optimisation des financements externes possibles auprès de l'Etat, de l'Europe, de la région et du département.

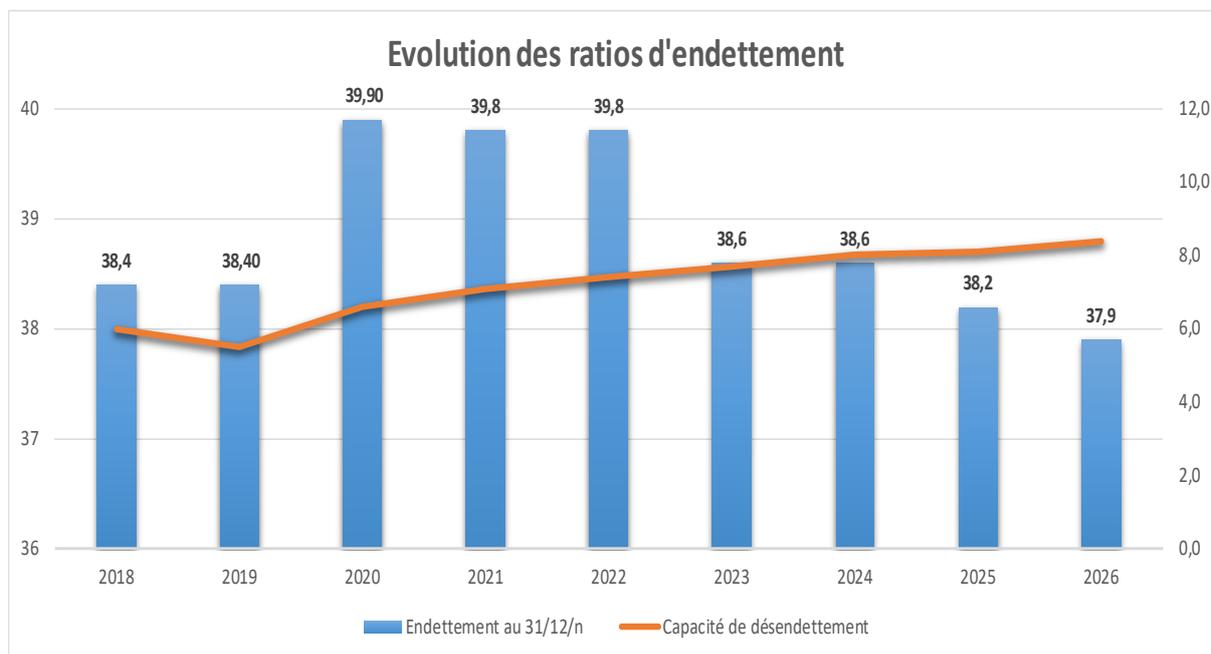
En raison de l'érosion de l'épargne brute et de la charge de la dette importante, la projection de l'épargne nette est la suivante :



Après recensement des besoins sur les équipements de la ville, la projection du programme pluriannuel d'investissement (PPI) est actuellement la suivante :



Ces scénarios prospectifs sur l'épargne nette et sur le PPI impliqueraient une projection de l'endettement de la collectivité avec un emprunt annuel mobilisé à la hauteur du capital remboursé par an, soit entre 3,5M€ et 4M€ :



Au regard de la particularité de l'exercice 2023 sur l'augmentation des prix à l'énergie et des matières premières, et des résultats du plan d'économie d'énergie, ce rapport ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes administratifs. Les agrégats financiers et les ratios pourraient être revus favorablement au regard de l'atterrissage réel des dépenses et recettes au 31 décembre 2023, de l'évolution de la conjoncture économique sur 2024.